

**Ecole**

**Saint Dominique**

**REGLEMENT FINANCIER**

**2025/2026**

L’inscription de vos enfants à l’école Saint Dominique suppose l’acceptation du règlement financier.

**PARTICIPATION DES FAMILLES**

La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers, les charges inhérentes à la gestion et au fonctionnement de l’établissement, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l’établissement et à l’organisation de l’Enseignement Catholique diocésain et national.

Le tarif intègre également une assurance responsabilité civile et individuelle accident de l'élève. Cette assurance est valable pour l’école mais aussi pour les activités périscolaires, sportives et culturelles.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contribution familiale par enfant et par an** | **685 €** |

**Réduction des familles nombreuses : l**es familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l’établissement bénéficient d’une réduction.

|  |  |
| --- | --- |
| Tarif 2ème enfant | 653 € |
| Tarif 3ème enfant | 592 € |
| Tarif 4ème enfant | 187 € |

**RESTAURATION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 2 repas par semaine | 3 repas par semaine | 4 repas par semaine |
| Forfait annuel | 361 € | 540 € | 714 € |

Prix du repas à l’unité : 6,20 €

**GARDERIE DU MATIN**

|  |  |
| --- | --- |
| L’accueil du matin à partir de 7 H 30 à 8 H 00 | 1,20 € |
| L’accueil du matin à partir de 8 H 00 | Gratuit |

**GARDERIE DU SOIR**

|  |  |
| --- | --- |
| Garderie – forfait annuel | 470 € |
| Garderie occasionnelle | 4,00 € |

**COTISATION A.P.E.L.**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant de la cotisation par famille et par an | 23 € |

SIGNATURES DES PARENTS

**PRECISIONS**

**Frais d’inscription ou de réinscription**

Des frais d’inscription d’un montant de 130,00 € sont exigibles lors de la confirmation de l’inscription (30€ de frais de dossier + 100€ d’acompte) ou 100€ lors de la réinscription, qui seront déduits de la première facture. Il est rappelé que toute résiliation du contrat de scolarisation entraînera le non remboursement de l’acompte versé.

En outre, ces frais seront remboursés en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu’un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

**Résiliation de la convention de scolarisation en cours d’année**

En cas d’abandon de la scolarité en cours d’année sans cause réelle et sérieuse reconnue par l’établissement les parents restent redevables d’une indemnité de résiliation égale à 100,00 euros. Le coût de la scolarisation reste dû dans tous les cas au prorata temporis pour la période écoulée. Tous mois entamé est dû dans sa totalité.

**Cotisation A.P.E.L**

L’association des parents d’élève (A.P.E.L) représente les parents d’élèves auprès de la Direction de l’établissement de l’organisation de l’Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l’animation et à la vie de l’établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L’adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille sont scolarisés dans l'enseignement Catholique, la cotisation A.P.E.L se paie une seule fois, **dans l'établissement du plus jeune**.

**Garderie du soir**

L’école organise une garderie du soir en deux groupes distincts pour les élèves de maternelle et de l’élémentaire de 16h30 à 18h00. L’inscription se fait auprès des enseignants chaque matin.

**Activités et sorties pédagogiques**

Il peut être demandé par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l’école ou hors de l’école.

Si une classe découverte est organisée, les modalités financières sont présentées aux parents d’élèves concernés.

**Demi-pension**

La demi-pension est proposée à tous les élèves de l’école, elle est facultative et est déterminée par les parents.

L'inscription à la demi-pension est annuelle, payable à l'année, au trimestre ou au mois (sur 10 mois). Le tarif est calculé en tenant compte des frais fixes annuels incompressibles (salaires, matériel, investissement, fluides). Les jours fériés et les jours de congés sont déjà décomptés.

En cas d’absence prolongée, d’une durée de plus de 5 jours de classe consécutifs, constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ou mise en avoir.

En cas de déménagement ou d’exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d’un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l’établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l’élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Les repas occasionnels**

Les élèves s’inscrivent le matin auprès de leur enseignante et fournissent un ticket de cantine vendu par l’établissement.

**Facturation**

Le relevé de facturation est annuel, il sera envoyé aux familles au mois d’octobre. Le règlement peut être :

* Annuel : à réception de la facture. (par chèque, espèce ou virement)
* Trimestriel : transmettre 3 chèques à réception de la facture (octobre, janvier et avril).
* Mensuel : par virement bancaire ou éventuellement fournir 10 chèques à réception de la facture

Vous recevrez à la rentrée un document vous permettant de choisir les options retenues.